

## **17/12/2010 Rencontre du Réseau Régional des Territoires Forestiers de Rhône-Alpes**

### **A Grenoble**

Etaient présents :

Arnaud	Georges	Communes Forestières 74
Becourt	Thibaut	Syndicat d'Aménagement du Trièves
Bonniau	Sandra	Communauté de Communes des 4 Montagnes
Bourhis	Fabien	PNR Chartreuse
Chaumontet	Olivier	Animateur du réseau des territoires forestiers de Rhône-Alpes
Crosaz	Julien	Communes Forestières de Rhône-Alpes
Cuchet	François	Conseiller Général Savoie et représentant de la CFT du Val Gelon
Daubrée	Jean-Baptiste	DRAAF, Service Régional de la Forêt et du Bois
Debethune	Benoît	Chambéry Métropole
Jabouille	Véronique	Communes Forestières de Savoie
Marchand	Nolwenn	Fédération Nationale des Communes Forestières
Masson	Jessica	Animateur du réseau des territoires forestier de Rhône-Alpes
Niveleau	Xavier	Communauté de Communes Pays Chambaran
Rousset	Mathieu	Région Rhône-Alpes
Charron	Guy	Président des Communes Forestières 38
Malsand	Régis	Président des Communes Forestières 26
Salem	Violène	Communauté de Communes Pays du Grésivaudan
Chirpaz	Olivier	Communes Forestières 38
Coutaz	Sonia	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise

#### Thématique

#### **Contribution des territoires de Rhône-Alpes à la priorisation des actions forestières**

La présentation du bilan du Plan de mobilisation régional, trois ans après sa signature (cf. diaporama joint au compte rendu) oriente le débat vers la desserte et le rôle des territoires sur ce sujet.

Le constat :

- Les crédits Etat /Europe ont du mal à être consommés pour la réalisation des dessertes.
- L'implication des territoires dans ce domaine est insuffisante (seul 2- 3 se saisissent de la question)
- Les communes n'ont pas toutes le même intérêt (vision du rôle de production ou d'espaces vierges à préserver). Certaines ne sont pas impliquées.
- Les communes forestières ne sont pas toutes prêtes à jouer le jeu de la mobilisation : un blocage identifié concerne la vision ou logique « entreprise » = retour d'investissement à court terme.
- Il en résulte une « sous récolte » face à une demande croissante des entreprises de transformation.

Jusqu'à aujourd'hui, c'est surtout l'Onf qui est perçu comme force de propositions pour les dessertes.

- Identifier les priorités et trouver des solutions aux points de blocages est le rôle de l'animateur territorial. (cf. compte rendu du Réseau du 14 juin 2010 dédié à la desserte)

L'expérience de la Chartreuse est évoquée :

- 1 animateur + des élus moteurs pour faire sortir des projets (projets mixtes publics / privés)
- Un montage financier qui permet une animation desserte sur le territoire
- Un engagement sur des objectifs chiffrés

L'enveloppe financière FEADER dédiée à la desserte peut être abondée par une contre partie des Conseils Généraux et Régionaux à partir de 2011. Il en résultera une enveloppe significative pour la desserte même avec une diminution de l'enveloppe Etat.

Schéma des financements disponibles pour la desserte :

En 2010	1M € Europe	1M€ National
		+ 300 000€ CG
2011	1M € Europe	1M € National
	500 000€ collectivités territoriales	500 000€ collectivités territoriales

Les territoires ont un rôle à jouer aussi dans ce cadre car en Rhône-Alpes, les crédits sont territorialisés dans les CDDRA.

- **Faire reconnaître et inscrire dans les programmes territoriaux l'importance des questions forestières et particulièrement l'aspect structuration de la desserte (dans les CDDRA, PSEADER, SCOT, etc.)**

### **PPRDF : Présentation du contexte législatif et du dispositif régional en découlant**

En complément du diaporama présentant la circulaire du 15 décembre 2010 la DRAAF apporte des précisions :

L'objectif du PPRDF comme décrit dans le power point joint est de définir géographiquement des zones (« massifs») insuffisamment exploitées pouvant contribuer à produire plus de bois. Ces zones seront assorties d'un plan d'actions qualifié et quantifié où se trouveront concentrés les moyens de l'Etat pour les années à venir.

Il s'agit de mettre l'accent sur des « Massifs » manifestement sous exploités. L'animation y sera concentrée car il n'est pas possible de financer toute la forêt. La qualité des bois rentrera en compte dans le choix des zones prioritaires.

Remarque des territoires : le Bois énergie n'est pas pris en compte dans la circulaire alors qu'il y a une attente (même problème que celui identifié pour les indicateurs de rentabilité de la desserte)

De manière globale, il manque la demande, le marché (limite de la méthode descendante). Il faut faire le lien entre les deux entrées du problème: la ressource mobilisable et les besoins. Cette stratégie intégrée (Nationale / Régionale / Massifs forestiers) doit associer aussi les territoires.

Les zones prioritaires du PPRDF doivent démontrer soit un déficit d'investissement et / ou d'animation. Il est attendu un programme d'action chiffré et détaillé pour ces zones : pourquoi il y a un blocage ? ce qu'il faut mettre en place, et quel coût ?

- **Les territoires peuvent être force de proposition pour prioriser des zones où serait privilégiée la sortie de bois d'œuvre et de bois énergie avec exploitation en bois façonné.**

Si les territoires ne s'expriment pas, les priorisations se feront sans tenir compte de leurs objectifs tels qu'ils ont pu être définis.

Les acteurs forestiers publics et privés s'organisent pour construire des propositions.

France Forêt Rhône-Alpes qui réunit l'ONF, le CRPF, la Coopérative et les Communes Forestières ont élaboré des cartes de priorisation forêt publique, forêt privée qui seront prochainement présentées pour proposition d'intégration au PPRDF.

Pour que des zones soient intégrées au PPRDF, il faut que soit détaillé : une **analyse du problème**, En déduire les **outils à développer** (desserte, câble, animation ect.)

Il faut qu'elles soient compatibles avec les exigences de la circulaire PPRDF et que soit proposé un **plan pour 5 ans avec un suivi**.

La question du devenir de ces zones PPRDF :

Si ces zones sont « rentables » il n'y aura à priori pas de problème, si par contre on se rend compte que des zones priorisées ne sont pas rentables, que deviendront t'elles ?

La question de la forêt en dehors de ces zones prioritaires est posée:

Face aux projets des industriels, il pourrait être nécessaire d'aller chercher du bois au-delà de ces zones. L'exploitation se ferait alors à fonds perdus pour répondre au besoin en bois, sans rémunération du produit!

L'objectif du PPRDF est d'encadrer l'argent issu du foncier forestier mais aussi les autres aides de l'Etat.

Concernant sa mise en place, un comité régional est composé pour être force de propositions pour l'élaboration du Plan.

Une première réunion prévue initialement le 19 janvier 2011 est finalement prévue pour début Février 2011.

En Mars 2011, le document PPRDF devrait être mis en consultation publique, l'objectif étant de finaliser le tout pour avril 2011.

Ce début d'année 2011 est décisif dans la construction des zones qui seront choisies comme prioritaires dans le cadre du Plan Pluriannuel de Développement Forestier (PPRDF) en Rhône-Alpes.

Une première réunion du comité régional en charge de la préparation du PPRDF examinera les premières priorités qui se dégagent d'ores et déjà dans les prochaines semaines. Il y a donc urgence !

### **Les outils à la disposition des territoires pour identifier des zones prioritaires :**

- Exemple de la méthode issue des PAT à disposition des territoires pour prioriser les secteurs et les moyens à mettre en œuvre pour organiser la récolte

*Cf. diaporama présentant un exemple de simulation de zones prioritaires issues des données d'un PAT.*

Selon la politique d'un territoire, les scénarios de calculs peuvent être différents. Ici 3 scénarii arbitraires sont développés et démontrent le niveau de précision que peuvent fournir les données d'un PAT.

Nb : les PAT ont tous les mêmes données de base et un cadre méthodologique identique. Ils peuvent donc être agrégés les uns aux autres. Attention, les données restent la propriété du maître d'ouvrage.

**Le PAT** est un exemple d'outil de priorisation. Les territoires ont aussi des outils d'analyses et de priorisation autres qu'ils ont développé dans le cadre soit de leur diagnostic CFT ou de leur programme d'actions et qui peuvent servir de base à la construction des zones prioritaires (**études ressource** du haut Bugey, **Plan de mobilisation** portée par Arlysère, **schémas de desserte** sur le Trièves- le Vercors 4 montagne - etc.)

- **Les territoires ont un rôle à jouer dans la construction des zones prioritaires :**
  - **en lien avec leurs objectifs locaux qui peuvent être différents d'un territoire à l'autre.**
  - **qui peuvent proposer des critères différents pour construire les zones prioritaires** = des critères qui intègrent les priorités politiques de développement des CFT et des SLDF et non pas seulement les critères actuellement proposés :
    - taille des « zones » : 1 000 à 5 000 ha,
    - possibilité de sortir 5 000 m<sup>3</sup> par tranche de 1 000 ha (sur un programme de 5 ans),
    - peuplements résineux pouvant contenir jusqu'à 1/3 de feuillus,
    - échelle de la cartographie : 1/100 000<sup>e</sup>,
    - possibilité de s'autoriser l'intégration de forêts publiques (pour la forêt privée), ou de forêts privées (pour la forêt publique).

### **Quelle contribution des territoires à l'élaboration des PPRDF**

Ce 17 déc 2010 était l'occasion de présenter la toute nouvelle circulaire présentant le PPRDF et de discuter de la place des territoires (Stratégies locales de développement dont les Chartes forestières font partie) comme force de proposition pour la constitution des zones prioritaires du PPRDF de Rhône-Alpes.

Les territoires de projets forestiers doivent être partie prenante à la fois :

- **Contribution des territoires à la définition des priorités régionales en étant vigilant sur les zones prioritaires que sont en train de proposer les acteurs forestiers (= est-ce que des zones concernent mon territoire ? est-ce qu'elles cadrent avec les objectifs poursuivis dans la stratégie locale en place, en construction ? les actions qu'il sera proposé de développer sur ces zones sont-elles pertinentes avec l'objectif du territoire ?). Des réunions département par département se tiennent pour formaliser opérationnellement cette remonté des territoires (associant les acteurs forestiers).**
- **Nécessité d'une évaluation en affirmant que les territoires de projets sont légitimes pour faire des propositions de zones prioritaires dans le cadre du PPRDF : Il s'agit de dresser le bilan des actions déjà réalisées, en cours ou en projet (même à l'état de réflexion pour l'instant, c'est important en terme d'affichage de perspectives, et de dynamique). L'objectif est de démontrer l'importance des actions et des moyens que peuvent développer les territoires quand ils ont une stratégie et de qualifier et quantifier les résultats des actions mises en œuvre conformément aux attentes de la circulaire PPRDF :**

Les zones ayant déjà bénéficié partiellement ou totalement d'animations forestières ne sont pas exclues des zones prioritaires. Il convient néanmoins, avant d'orienter les actions vers ces secteurs, d'examiner les résultats des mesures mises en œuvre et d'apprécier les plus-values potentielles de nouvelles actions sur les zones concernées, au regard des objectifs définis dans le PPRDF pour les massifs prioritaires.

### **Cas particulier de la forêt publique et impact des choix en matière de commercialisation.**

Depuis 2005, la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet la vente de bois à l'amiable par les communes, avec l'accord de l'ONF. Des contrats d'approvisionnement pour commercialiser les bois des forêts communales peuvent être mis en place.

(en savoir + : <http://www.territoiresforestiers-rhonealpes.eu/commercialisation.php> )

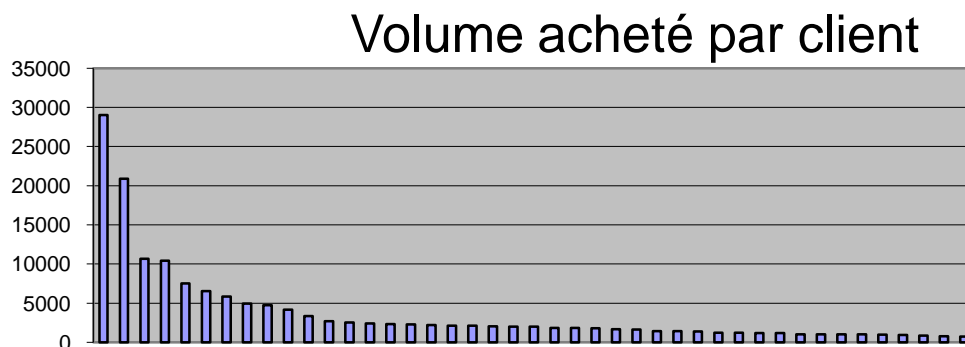
Pour en savoir plus sur les ventes de bois : les différents modes de ventes, leurs avantages et inconvénients, les enjeux, le cours du bois... un module de formation dispensé aux élus des communes forestières et aux territoires forestiers est à votre disposition sur demande : contactez Julien Crosaz Communes Forestières de Rhône-Alpes Chargé de mission « formation » 04.79.60.49.05 [j.crosaz@cofor.eu](mailto:j.crosaz@cofor.eu)

Un comité régional des ventes se tient plusieurs fois par an en Rhône-Alpes et aussi à l'échelle nationale. En plus de discuter des contrats proposés, il fixe entre autres des orientations à destination de l'ONF en termes de pourcentage de bois vendus sous contrat par rapport au mode de vente traditionnel.

Cette mesure de vente par contrat est en perte de vitesse actuellement :

Il y a une remise en cause des ventes à l'amiable et par conséquent des ventes de bois façonnés (moindre recette pour le propriétaire).

Elément de contexte : récapitulatif des CLIENTS de la vente d'AUTOMNE 2010 (vente par appel d'offre)



Sur les 78 acheteurs effectifs :

- Les 2 premiers = ont acheté 30% du volume
- Les 10 premiers = 60% du volume

Source : DT RHONE-ALPES

Aussi, la courbe générale du nombre de scieries en Rhône-Alpes ne fait que diminuer. Les petites scieries disparaissent.

La vente par contrats doit être approchée différemment. Aujourd'hui on constate que ce système, construit à partir de bois rassemblés venant d'origines diverses (d'un département ou de la région) mobilisés dans le seul but d'approvisionner une scierie, n'est pas satisfaisant.

- **Il y a un réel enjeu à développer la vente par contrats. Les territoires ont un rôle à jouer pour identifier localement les points de blocage et construire un système qui corresponde aux attentes des élus sur ce point.**

*La notion de contrat territorial :*

- La notion de contrats construits à l'échelle de « territoires »
- Des contrats pluriannuels à partir d'un gisement (ce qui ne se fait pas aujourd'hui)

*L'objectif des contrats territoriaux :*

- Maintenir la filière locale
- Faire perdurer des acheteurs de proximité
- Meilleures relations avec des acheteurs de proximité
- Au travers d'un contrat pluriannuel permettre un lissage des prix
- Souplesse dans la répartition des lots annuels entre les communes

*Le contrat territorial permettra :*

- Réagir au risque de monopole qui se construit comme dans la filière lait
- Diminuer le décalage entre le prix du bois issu des ventes sur pied et celui du bois façonné
- Instaurer une discussion entre élus et ONF en amont de la contractualisation

La souplesse dans la répartition des lots annuels permet de **garantir la recette des communes**.

L'exemple du contrat Sud Vercors développé par Régis Malsand en est l'illustration, ce contrat a été construit à l'échelle de la communauté de communes, et toutes les décisions relatives à ce contrat ont été prises dans le cadre de la communauté.

Le + ETF (Entreprises de Travaux Forestiers) : **les communes maîtrisent le choix des entreprises** qui interviendront pour façonner le bois (coupe, tri par qualité, livraison). Il en est de même pour l'acheteur. Les entreprises locales peuvent ainsi être privilégiées.

Le contrat permet une **meilleure relation avec les acheteurs** : le calendrier de vente est décalé, le contrat est négocié en fin d'année ce qui permet aux exploitants de démarrer les travaux dès le retrait de la neige (= meilleur lisibilité et remplissage de leur carnet de commande) au printemps suivant (un + par rapport aux ventes traditionnelles qui s'organisent au printemps).

Certains mettent en avant le problème du prix de vente sur ce procédé (contractualisation 6 mois avant les ventes traditionnelles de printemps). Si le prix des bois monte entre temps, le propriétaire regrettera de ne pas avoir choisi de vendre ses bois via le système traditionnel. C'est aussi l'un des freins au développement des contrats.

Sur ce point, c'est sur le plan politique que doit se tenir la réflexion= dans les territoires (voir sur le long terme les bénéfices locaux et non la recette commune par commune).

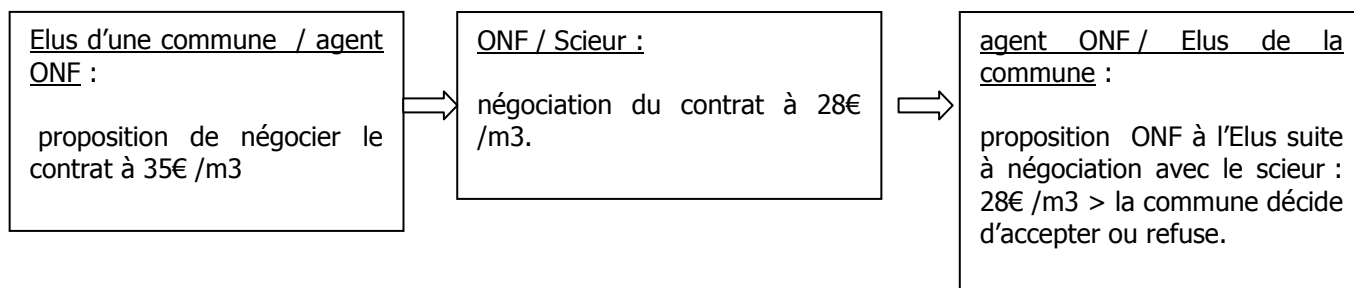
Bien d'autres problèmes sont soulevés sur la méthode actuelle de vente par contrats :

- En bois façonnés, 5% du prix du bois est prélevé par l'ONF (somme de différentes prestations et rémunérations conventionnelles),
- Il y a des difficultés avec les scieurs sur le mode de livraison,
- La recette pour le propriétaire est plus faible,
- Ect.

C'est par l'entrée territoriale que pourront évoluer les contrats ONF en bois façonnés.

- **Une première étape pour les territoires est d'instaurer la discussion Elus / ONF en amont de la contractualisation.**

Système actuel (exemple arbitraire pour illustrer le procédé) :



Il s'agit d'instaurer une approche territoriale plutôt qu'une discussion commune / commune comme illustré ci-dessus.

La Région Rhône-Alpes indique sa volonté que les aides à l'investissement soient conditionnées à une approche territoriale :

Selon quels critères ? et quelles proportions ? Cela reste à mettre en place (l'idée s'oriente vers une progressivité sur 3 ans).

L'entrée : les PSEADER / CDDRA avec contractualisation par action territoriale

L'idée : rendre éligible un certain nombre d'aides sur le territoire qui développent ce type d'actions (système de bonus).

Le rapport Gaymard propose que 90% des bois soient vendus par contrats. Aujourd'hui cela représente seulement 20% !

- **A l'échelle du territoire, il est intéressant de demander à l'ONF le récapitulatif des coupes à venir pour l'année suivante de manière à visualiser territorialement le nombre et le volume mis en marché. C'est une 1ere étape pour discuter d'une stratégie de commercialisation bénéficiant au local.**
- **Le rôle des animateurs des territoires est de convaincre les élus du territoire de l'importance du sujet.**
- **Une première information organisée sur le territoire pour discuter de l'organisation d'un contrat territorial : Pourquoi ? comment ? etc... de l'opportunité d'associer la forêt privée à la réflexion ...**

\*\*\*\*\*

<http://www.territoiresforestiers-rhonealpes.eu/>

## Réseau des Territoires de Projets Forestiers Rhône-Alpes

[www.territoiresforestiers-rhonealpes.eu](http://www.territoiresforestiers-rhonealpes.eu)

Union Régionale des Associations de Communes Forestières Rhône-Alpes  
Maison des parcs et de la montagne, 256 rue de la république, 73 000 Chambéry  
Tel : 04.79.60.49.05- Fax : 04.79.33.38.95